



# Prix *Poids lourd* de la paperasserie 2019



## Les pires exemples de réglementation excessive

### CHOIX DES PME

Prix  
Poids lourd de la  
paperasserie

### Bienvenue dans les labyrinthes sans issue des sites Web fédéraux!

#### *Gouvernement du Canada*

De nombreux sites Web du gouvernement du Canada sont de véritables labyrinthes. Les propriétaires de PME peinent souvent à y trouver les renseignements dont ils ont besoin sur les différents programmes, services et règlements. Pas étonnant que le tiers d'entre eux avouent s'y perdre, alors que le but de ces sites, c'est de rendre l'information facilement accessible.

Trop souvent, les chefs d'entreprise doivent passer des heures à naviguer sur le très complexe site «Canada.ca» avant de trouver l'information ou les formulaires dont ils ont besoin pour se conformer à leurs obligations. Selon un membre de la FCEI, «c'est un peu ridicule. On perd un temps fou à chercher [des formulaires] pour être en conformité, mais on ne trouve rien. C'est frustrant!». Même les évaluations internes du gouvernement ont conclu que ces sites étaient des obstacles supplémentaires pour 65 % des propriétaires de PME. Et, pour comble de malheur, lorsqu'ils trouvent enfin ce qu'ils cherchent, c'est très souvent rédigé dans un charabia incompréhensible pour le commun des mortels!



### Des règles de jeu pas très amusantes pour les propriétaires de salles d'amusement

#### *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*

Tous les ans, pour avoir le droit d'exploiter leur commerce, les propriétaires de salles d'amusement du Québec doivent se procurer et payer une licence pour chaque allée de quilles et appareil d'amusement qu'ils possèdent, comme les machines à boules, les tables de billard et les manèges pour enfants.

Il va sans dire que ces règles excessives leur coûtent cher en temps et en argent. En effet, au lieu d'avoir une seule et unique licence pour toute l'entreprise, les propriétaires sont tenus d'apposer une vignette d'immatriculation sur chaque allée et appareil, puis d'inscrire dans un registre le numéro de série du fabricant, le numéro de série « maison » s'il y a lieu, la catégorie d'appareil, le nom du manufacturier, le modèle de l'appareil, la date d'achat et la date à laquelle l'appareil a été mis à la disposition du public.

Le renouvellement des licences et des vignettes, de même que la mise à jour du registre, doivent être effectués tous les ans. Cela représente des milliers de dollars chaque année pour certaines entreprises. En imposant tous ces frais inutiles, on peut affirmer que la réglementation en vigueur n'a pas rendu l'exploitation des centres d'amusement du Québec très amusante.



### « Cannabis » : cachez ce mot qu'on ne saurait voir (acte 1)

*Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec*

Au Québec, une microbrasserie se retrouve avec des stocks qu'elle estime à 400 000 \$ sur les bras parce qu'elle ne peut les vendre : les nouvelles règles de publicité sur le cannabis contredisent les règles en vigueur à la Société des alcools du Québec (SAQ) concernant l'utilisation du mot « cannabis ». Auparavant, les bières au goût de cannabis étaient considérées comme légales parce qu'elles ne contiennent pas de THC ou de CBD, les substances psychoactives contenues dans le cannabis. Ces bières sont maintenant illégales en vertu des nouvelles règles du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS).

Les nouvelles règles du MSSS relatives à la publicité en matière de cannabis interdisent l'utilisation d'images et de logos associés au cannabis, y compris le mot « cannabis » lui-même, sur l'ensemble des produits fabriqués et vendus par les entreprises québécoises, sous peine d'amendes pouvant atteindre 62 500 \$. Ironiquement, de son côté, la Société des alcools du Québec oblige, par une autre règle, les producteurs de produits aromatisés au cannabis à l'indiquer clairement sur leurs produits. Voilà de quoi donner des hallucinations à bien des PME!



### « Cannabis » : cachez ce mot qu'on ne saurait voir (acte 2)

*Santé Canada*

Il n'a pas fallu longtemps pour que « cannabis » devienne un mot à rayer du vocabulaire de plusieurs PME canadiennes. En raison du manque de clarté des règles de Santé Canada, les autorités de Terre-Neuve-et-Labrador interdisent même apparemment l'usage de ce mot à toutes les entreprises, sauf aux détaillants autorisés.

La Newfoundland Labrador Liquor Corporation (société des alcools de Terre-Neuve-et-Labrador - NLC) a indiqué à un commerçant que, conformément à la réglementation de Santé Canada, le mot « cannabis » devait être retiré de toutes les étiquettes de produits et ne jamais être mentionné en magasin. La NLC lui a ainsi affirmé qu'il pouvait tout à fait vendre des accessoires destinés à la consommation de cannabis, mais que ces derniers ne devaient pas être identifiés comme étant des accessoires destinés à la consommation de cannabis. Toute référence non autorisée au mot « cannabis » peut entraîner des pénalités coûteuses et même la confiscation des produits.



### Un buffet à volonté de réglementation pour les entreprises de la construction

*Ministère des Transports et de l'Infrastructure de la Colombie-Britannique*

En Colombie-Britannique, une nouvelle entente exige que les entreprises de construction se joignent à un syndicat pour pouvoir travailler sur des projets d'infrastructure provinciaux, tels que la réfection d'autoroutes et la construction de ponts ou de nouvelles lignes de transport en commun. Cependant, les nouvelles règles sont excessivement complexes et peuvent créer bien des maux de tête aux PME qui souhaitent participer à ce type de projets.

En effet, selon les nouvelles règles en vigueur, les employeurs désirant travailler sur un projet d'infrastructure doivent naviguer à travers une vingtaine de conventions collectives totalisant plus de 336 pages de règles excessivement strictes et complexes qui vont, dans certains cas, jusqu'à dicter le type de viande, les condiments, les portions, etc. à servir aux repas, en plus d'exiger que les assiettes soient gardées au chaud... On estime que l'ensemble de ces exigences pourraient coûter aux contribuables entre 2,4 et 4,8 milliards de dollars en coûts de main-d'œuvre supplémentaires au cours des trois prochaines années.



### Le trottoir de la Ville Smithers qui ne mène nulle part (prise 3)

*Ville de Smithers, Colombie-Britannique*

Le conseil municipal de Smithers se voit décerner un prix d'«excellence» Poids lourd de la paperasserie pour son entêtement à demeurer inflexible et rigide dans l'application d'une de ses politiques qui risque maintenant de nuire à la communauté. Le règlement municipal 1800 de Smithers impose des «travaux hors site» à tout entrepreneur qui s'occupe d'un projet de construction ou de rénovation d'une valeur supérieure à 100 000 \$. Ce règlement tristement célèbre a entraîné, en 2016, la construction d'un «trottoir qui ne mène nulle part» et forcé, en 2017, le Bulkley Valley Child Development Centre à construire un bout de trottoir qui ne mène aussi nulle part et qui passe même sur l'allée de stationnement d'une maison privée.

Maintenant, c'est au tour du Bulkley Valley District Hospital de voir son projet d'accueillir un tomodensitomètre (CT Scan) compromis par ce règlement. Pour pouvoir installer l'appareil, l'hôpital doit effectuer des rénovations estimées à 350 000 \$. Mais parce que ce budget ne prévoyait pas la construction d'un trottoir, d'une bordure de trottoir ou d'un collecteur d'eaux pluviales quelconque ailleurs dans la ville, le projet a dû être mis sur la glace.



### **La rue High Ouest : la traversée du désert des commerçants**

#### *Moose Jaw*

Victimes d'un manque flagrant de communication et d'un piètre service à la clientèle de la Ville de Moose Jaw, les propriétaires d'entreprise de la rue High Ouest ont été laissés sans système d'égouts ni eau courante, et ainsi, sans clients. Dans certains cas, cette situation s'est prolongée durant des semaines!

Alors que le remplacement de la conduite d'eau principale de la Ville sur la rue High Ouest devait prendre trois semaines, il s'est plutôt étiré sur près de 10 mois en raison de la mauvaise gestion du projet. Des chefs d'entreprise ont donc dû se passer d'eau courante pendant des semaines, et ce, sans le moindre préavis! Ils n'ont pas non plus reçu d'avis indiquant la date de retour du service. L'accès à certains commerces a également été complètement bloqué. Le plus ironique, c'est que certains de ces propriétaires d'entreprise ont tout de même continué de recevoir des factures pour leur utilisation d'eau!

Malheureusement, cela n'est pas sans conséquences. Le mauvais service à la clientèle et le manque total de communication, en plus des retards de construction, auront sans doute coûté plusieurs milliers de dollars aux propriétaires d'entreprise de la rue High Ouest.



### **Permis d'exploitation commerciale à Toronto : retour vers le futur en 1975!**

#### *Ville de Toronto*

Préparez-vous à faire la queue pour obtenir un nouveau permis d'entreprise à Toronto parce que c'est impossible de le faire par Internet. Contrairement aux renouvellements, les nouvelles demandes de permis ne peuvent être effectuées en ligne. Pour alourdir encore plus le processus, à Toronto, il n'y a qu'un seul bureau dans toute la ville pour soumettre et traiter les nouvelles demandes.

Pour présenter une nouvelle demande de permis, les propriétaires d'entreprise doivent rassembler toute la documentation requise, dont des pièces d'identité, mettre leur travail de côté pour sauter dans leur voiture, le tramway ou le métro et aller déposer leur demande « en personne » dans un bureau mal situé, à l'extrémité est de la ville (quartier de East York). Dire que tout cela pourrait se faire en un simple « clic »!



### **Attention danger : présence de produits ménagers!**

*Ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire de la Nouvelle-Écosse*

Un inspecteur de la santé et de la sécurité au travail de la Nouvelle-Écosse a ordonné au propriétaire d'une PME de respecter, pour son savon à mains, la même réglementation que pour les matières dangereuses en milieu de travail. L'inspecteur ne s'est pas arrêté là : il a également insisté pour que les produits ménagers tels que le Windex et le Lysol, qu'on retrouve couramment dans les cuisines sous l'évier, soient aussi traités comme des matières « dangereuses ». L'employeur a ainsi dû dépenser du temps et de l'argent pour se conformer aux règles associées aux produits dangereux pour de simples produits ménagers conservés dans les toilettes et la salle du personnel.

En effet, pour se conformer à la demande de l'inspecteur, l'entrepreneur a dû, par exemple, tenir à jour des fiches sur la sécurité relative aux matières dangereuses, effectuer une évaluation des risques, instaurer une procédure de travail sécuritaire, trouver et fournir de l'équipement de protection individuelle pertinent et, enfin, donner une formation sur la sécurité à tout le personnel...